



Rapport annuel

2013

## Sommaire

- 1 – Mission
- 2 – Message de Wim De Clercq, Président et de Robert Leclère, Administrateur Délégué de SYNATOM
- 4 – L'amont du cycle : encore et toujours Fukushima...
- 6 – La technique de l'enrichissement
- 8 – L'aval du cycle
- 10 – Les provisions nucléaires : un rôle financier
- 11 – Les contributions de répartition : un rôle de percepteur pour compte de l'État
- 12 – Organes de gestion et de contrôle
- 13 – Rapport de Gestion
- 16 – Comptes annuels
- 18 – Rapport du commissaire sur les comptes annuels
- 20 – Bilan
- 22 – Comptes de résultats
- 24 – Annexe
- 33 – Colophon

481



Traitement thermique de la coque d'un conteneur d'entreposage pour le combustible irradié.  
© Areva

2015

# Mission

**SYNATOM** gère l'ensemble du cycle du combustible pour les centrales nucléaires belges, en amont et en aval de sa consommation dans les unités de production du pays. La production d'électricité d'origine nucléaire relève de la compétence des exploitants de ces unités.

**SYNATOM** reste propriétaire du combustible nucléaire pendant la totalité du cycle, y inclus le séjour en réacteur. La société est rémunérée pour l'ensemble de ses services par le biais d'une « redevance » à charge de l'exploitant nucléaire, incorporant tous les coûts, aussi bien amont qu'aval.

**SYNATOM** est également chargée, par la loi, de constituer et gérer les provisions pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales.

millions EUR Contribution de répartition: versés à l'État Belge en 2013



Fermeture des unités nucléaires Doel 1 et 2

# Message de **Wim De Clercq**, Président et de **Robert Leclère**, Administrateur Délégué de SYNATOM

Dans notre rapport annuel précédent, nous nous posions la question : comment gérer le futur lorsqu'on vit dans le nouveau monde créé par la libéralisation des marchés de l'énergie et que l'on est, en même temps, une entreprise chargée d'une mission d'intérêt général dont toutes les décisions sont marquées du sceau du long terme et soumises aux décisions politiques et aux contraintes des marchés internationaux ?

A priori, cela peut apparaître comme une gageure. Pourtant, le grand philosophe canadien Charles Taylor écrivait déjà en 1991 : « *Gouverner une société contemporaine, c'est recréer sans cesse un équilibre entre des exigences contradictoires, c'est chercher sans cesse de nouvelles solutions au fur et à mesure que le vieil équilibre devient caduc.* »

Ce que ce penseur de la modernité disait de la société contemporaine peut, nous semble-t-il, s'appliquer à la société SYNATOM.

Certes, nos missions sont bien définies et sont même consacrées dans des textes de loi. Les choses pourraient donc paraître simples à première vue, à condition toutefois d'ignorer le contexte dans lequel ces missions doivent être exercées.

Ainsi, par exemple : qui pouvait prévoir l'accident de Fukushima et ses interminables conséquences sur les marchés de la production de l'uranium, de sa conversion et de son enrichissement ? Qui pouvait prévoir l'extension de l'exploitation du gaz de schiste aux États-Unis et ses conséquences sur la demande en uranium ? Qui pouvait prévoir l'apparition des indications de défauts dus à

l'hydrogène dans les cuves de Doel 3 et de Tihange 2 avec leurs conséquences sur l'exploitation de ces unités ?

Dans le marché de l'amont, il appartient toujours à SYNATOM de poursuivre l'optimisation des commandes et des stocks en tenant compte du calendrier de fermeture définitive des unités nucléaires belges et des risques liés à un arrêt temporaire de certaines d'entre elles.

Pour l'aval du cycle, les activités de notre société sont déterminées largement par une décision - la fermeture définitive de Doel 1 et 2 en 2015 - et par une non-décision - le moratoire de fait qui existe depuis 1993 en matière de retraitement du combustible usé. Notre tâche consiste ici à mettre en place une stratégie qui permette pour le moins l'entreposage des combustibles irradiés avant le début des opérations de démantèlement des unités nucléaires. En concertation avec l'exploitant, SYNATOM s'est donnée comme objectif d'évacuer tout le combustible des piscines des deux premières unités de Doel dans un délai d'un peu plus de 3 ans après l'arrêt des opérations.

Par ailleurs, SYNATOM n'est pas un simple opérateur industriel mais joue aussi un rôle financier important en gérant les provisions nucléaires pour le traitement des matières fissiles irradiées et le démantèlement des centrales nucléaires.

Tout en tenant compte des besoins croissants de trésorerie à court terme, le rôle de notre société demeure fondamentalement d'alimenter les provisions et de poursuivre leur gestion prudente, dans le cadre des obligations légales qui lui incombent.

« Gouverner une société contemporaine, c'est recréer sans cesse un équilibre entre des exigences contradictoires, c'est chercher sans cesse de nouvelles solutions au fur et à mesure que le vieil équilibre devient caduc. »



**Wim De Clercq**  
Président

**Robert Leclère**  
Administrateur  
Délégué

# L'amont du cycle : encore et toujours Fukushima...

La chaîne d'approvisionnement en uranium, c'est-à-dire l'amont du cycle, comprend les opérations industrielles suivantes :

- l'achat de concentrés d'uranium ( $U_3O_8$ ) auprès des producteurs du monde entier ;
- la conversion de l'uranium en hexafluorure d'uranium ( $UF_6$ ) ;
- l'enrichissement de l' $UF_6$ .

Il est impossible, aujourd'hui, de parler de l'amont du cycle du combustible nucléaire sans rappeler les conséquences du tremblement de terre et du tsunami qui ont affecté la côte Est du Japon le 11 mars 2011. Outre des pertes humaines et économiques considérables, on se souviendra que la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi fut alors gravement endommagée et qu'il en résulta des rejets radioactifs significatifs qui vinrent s'ajouter aux destructions consécutives au séisme.

En 2013, les conséquences de cet accident sont encore présentes : les 54 unités nucléaires du Japon ont ainsi été à l'arrêt pendant toute l'année. Bien que le nouveau gouvernement japonais ait adopté, en décembre, une politique énergétique confirmant le recours à l'énergie nucléaire pour l'approvisionnement du pays à long terme, l'année 2013 demeure globalement celle des retards et des mauvaises nouvelles en provenance du Japon.

On se souviendra également des nombreuses décisions politiques qui ont été prises dans le monde en vue de reconsidérer, suite à l'accident de Fukushima, la part, voire l'existence même, du nucléaire dans les politiques énergétiques nationales. Emblématique à cet égard fut la décision de l'Allemagne, dès 2011, de fermer 8 des 17 réacteurs nucléaires en service et de sortir du nucléaire d'ici 2022.

## L'uranium : un marché « offreur », plombé par les incertitudes

Globalement, le marché de l'uranium a été déprimé tout au long de l'année. Beaucoup de producteurs miniers avaient anticipé une reprise de la demande, mais celle-ci ne fut pas au rendez-vous.

Outre l'effet Fukushima dont il a été question, l'exploitation du gaz de schiste aux États-Unis n'a certes pas contribué à relancer la demande en uranium, vu les prix bas de cette source d'énergie. En 2013, quatre unités nucléaires ont été fermées dans ce pays, pour une puissance totale installée de près de 3600 MWe et d'autres unités sont menacées par l'expansion des approvisionnements en gaz de schiste.

Inutile de dire que, dans ce contexte, les prix de l'uranium ont été à la baisse tant sur le marché spot qu'à long terme. Face à cette situation, les réactions de l'industrie minière se sont intensifiées au cours de l'année et le démarrage de nombreux nouveaux projets a été différé. D'autres mines ont été fermées et mises en stand-by.

## Le marché de la conversion en demi-teinte

La conversion du concentré d'uranium ( $U_3O_8$ ) en hexafluorure d'uranium ( $UF_6$ ) est, en fait, la plaque tournante de l'amont du cycle.

Ici aussi, le marché est à la baisse et les grands convertisseurs occidentaux ont été ou sont tous, peu ou prou, confrontés à des difficultés. Quelques bonnes nouvelles émergent toutefois au cours de l'année 2013. Ainsi, après l'arrêt de plus d'un an de l'usine d'un convertisseur américain suite à des exigences de sûreté consécutives à Fukushima, la NRC américaine a autorisé, en juillet 2013, de redémarrer celle-ci.

« Poursuivre l'optimisation des commandes et des stocks en tenant compte du calendrier de fermeture définitive des unités nucléaires belges et des risques liés à un arrêt temporaire de certaines d'entre elles. »

D'autre part, un accord de coopération nucléaire a été signé en novembre 2013 entre le Kazakhstan et le Canada qui investiront en commun de l'ordre de 200 millions USD dans une usine de conversion d'uranium qui sera construite au Kazakhstan. La production de l'usine est prévue pour pouvoir alimenter jusqu'à 40 unités nucléaires.

## L'enrichissement

Sur ce marché, on constate aussi un effet « Fukushima » et les « enrichisseurs » sont confrontés à des excédents de capacité et à des prix décroissants.

Avec la fermeture de l'usine américaine d'enrichissement par diffusion gazeuse, cette technique est définitivement abandonnée du point de vue technologique au profit de l'enrichissement par centrifugation.

Vue intérieure de la nouvelle usine d'enrichissement par centrifugation gazeuse Georges Besse II (France) © Areva



# La technique de l'enrichissement

À l'état naturel, l'uranium est composé de deux isotopes : l'U238 présent à raison de 99,3 % et l'U235 présent quant à lui à 0,7 %. L'U235 est le seul isotope fissile naturel, c'est-à-dire que son noyau peut subir une fission nucléaire sous l'effet d'un bombardement par des neutrons, opération qui a lieu à l'intérieur d'un réacteur nucléaire. Pour provoquer une réaction de fission nucléaire dans un réacteur, il faut disposer d'uranium qui contienne entre 3 et 5 % d'isotope 235.

L'enrichissement est le procédé consistant à augmenter la proportion d'isotope fissile dans l'uranium naturel. On introduit de l'uranium naturel et on obtient en sortie deux produits : de l'uranium enrichi (en isotope 235) et de

l'uranium appauvri (en isotope U235). Traditionnellement, la proportion d'U235 dans l'uranium appauvri est comprise entre 0,2 et 0,3 %.

1 La première méthode par diffusion gazeuse, la plus ancienne également, consomme énormément d'énergie et est abandonnée depuis 2013 suite à la fermeture de l'usine américaine d'enrichissement.

2 La centrifugation gazeuse est la plus répandue à l'heure actuelle (Russie, États-Unis, Pays-Bas, Royaume-Uni, Allemagne, France, Chine) et les nouvelles installations en cours d'étude ou de réalisation sont basées sur cette technologie.

3 Une troisième méthode toujours en phase de développement pourrait dans l'avenir être déployée à des fins commerciales, il s'agit de l'enrichissement par séparation par laser.



## SYNATOM et le marché de l'amont

Comme nous l'avions mentionné dans notre rapport annuel de 2012, SYNATOM était confrontée à une double incertitude liée, d'une part, à la situation sur les marchés mondiaux et, d'autre part, à la situation propre à la Belgique.

La décision de sortie du nucléaire a été confirmée par une loi du 18 décembre 2013 : arrêt de Doel 1 et 2 en 2015 et des cinq autres unités entre 2022 et 2025.

D'autre part, les unités de Doel 3 et de Tihange 2 qui avaient été mises à l'arrêt en 2012 suite à la découverte d'indications de défauts dus à l'hydrogène ont été redémarrées en 2013. Toutefois, suite à des tests

supplémentaires, dont l'un ne donnait pas de résultats conformes aux attentes des experts, ces unités ont été remises à l'arrêt par mesure de précaution à fin mars 2014 dans l'attente de résultats complémentaires.

Bien que toutes les incertitudes n'aient pas été levées, SYNATOM doit évidemment tenir compte des décisions politiques qui ont été prises tout en sachant qu'elles peuvent toujours être modifiées ultérieurement. Quoiqu'il en soit, la société doit savoir, avant la fin de l'actuelle décennie, la stratégie d'approvisionnement qu'elle devra appliquer.

Pour l'heure, le stock stratégique dont dispose SYNATOM lui garantit de disposer des matières fissiles nécessaires à l'exploitation des centrales pour les années à venir.



Nouvelle usine d'enrichissement  
par centrifugation gazeuse  
Georges Besse II (France) © Areva



# L'aval du cycle

Les missions de SYNATOM comprennent également la gestion de la phase « aval » du cycle du combustible nucléaire, c'est-à-dire :

- la prise en charge du combustible irradié pour entreposage intérimaire en toute sécurité ;
- soit son retraitement - y compris le conditionnement des déchets - en vue de recycler les matières valorisables, soit son conditionnement en vue de son évacuation définitive ultérieure.

En ce qui concerne l'entreposage intérimaire, il faut noter que les méthodes utilisées sur les sites de Doel et de Tihange sont différentes.

Sur le site de Doel, le combustible usé est déchargé dans des piscines de désactivation propres à chaque unité. Après une période de décroissance de la chaleur générée par les assemblages, ceux-ci sont transférés dans des conteneurs - stockage à sec - entreposés dans un bâtiment centralisé situé sur le site de la centrale.

À Tihange, les assemblages provenant des cœurs des réacteurs sont également entreposés dans des piscines de désactivation propres à chacune des trois unités. Après décroissance, ils sont transférés dans une piscine commune localisée dans un bâtiment séparé sur le site.

Le transfert des assemblages des piscines individuelles à Tihange vers la piscine commune s'effectue à l'aide d'une navette et SYNATOM a pris la décision d'acquérir une deuxième navette pour les unités 1 et 2.

Du côté du site de Doel, la fermeture définitive de Doel 1 et 2 en 2015 constitue une donnée fondamentale. L'objectif est d'évacuer tout le combustible des piscines de ces centrales dans un délai d'un peu plus de trois ans.

Concernant les opérations de retraitement du combustible usé, on se rappellera que celui-ci fait toujours l'objet d'un moratoire de fait depuis 1993. Des contrats pour le retraitement de nos combustibles usés avaient été conclus avec la société AREVA dans les années '70. À ce jour, tous les déchets vitrifiés de haute activité [c'est-à-dire les produits de fission] ont été rapatriés en Belgique. Le retour des déchets compactés de moyenne activité a commencé en 2010 et les deux derniers transports ont eu lieu au cours de 2013. Quant aux déchets vitrifiés de moyenne activité, ceux-ci feront l'objet de plusieurs transports à partir de 2017.

La gestion des déchets radioactifs présents sur le territoire belge relève de la compétence de l'ONDRAF (Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies). SYNATOM finance une partie des travaux de recherche et de développement de cet organisme notamment en ce qui concerne le dépôt final des produits de fission conditionnés, ainsi que des déchets de moyenne et haute activité, en couches géologiques profondes stables.

« Mettre en place une stratégie qui permette l'entreposage des combustibles irradiés avant le début des opérations de démantèlement des unités nucléaires. »

Traitement thermique de la coque d'un conteneur d'entreposage pour le combustible irradié © Areva



# Les provisions nucléaires : un rôle financier

La loi du 11 avril 2003 a chargé SYNATOM de la responsabilité d'assurer la couverture des coûts de démantèlement des centrales nucléaires et des coûts liés à la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales.

Les coûts de démantèlement comprennent les coûts de mise à l'arrêt des réacteurs nucléaires et de déchargement du combustible, les coûts de démantèlement proprement dits des installations, d'assainissement des sites et la gestion des déchets radioactifs qui en résultent.

La loi de 2003 a créé une « Commission des provisions nucléaires », dotée d'une personnalité juridique autonome, qui a une compétence d'avis et de contrôle sur la constitution et la gestion des provisions pour le démantèlement et pour la gestion des matières fissiles irradiées.

## Les provisions nucléaires : une gestion prudente

Au 31 décembre 2013, les provisions nucléaires, inscrites au passif du bilan de SYNATOM, s'élèvent à 7,3 milliards EUR dont 60 % environ couvrent la gestion des matières fissiles et 40 % le démantèlement des centrales.

Le 18 septembre 2013, SYNATOM a présenté à la Commission des provisions nucléaires le dossier de réévaluation trisannuelle des provisions. Par son avis du 18 novembre 2013 la Commission des provisions nucléaires a accepté le dossier présenté, ce qui a conduit à trois modifications :

- une diminution de la provision pour la gestion des matières fissiles irradiées
- une augmentation de la provision pour le démantèlement des centrales nucléaires
- une diminution du taux d'actualisation des provisions qui est passé de 5 à 4,8 %

### Provision pour gestion des matières fissiles irradiées

La gestion des matières fissiles irradiées permet deux scénarios extrêmes, soit le retraitement de tout le combustible irradié, soit l'absence de retraitement et le conditionnement du combustible irradié pour stockage définitif.

Dans le dossier présenté en 2010 à la Commission des provisions nucléaires, un scénario de retraitement total était présenté, ce scénario étant considéré comme l'enveloppe financière permettant de couvrir tous les autres scénarios possibles.

Aujourd'hui, les hypothèses ont évolué et on a retenu un scénario mixte comprenant, dans un premier temps, la mise en œuvre de l'option retraitement pour une partie du combustible irradié suivie du conditionnement sans retraitement du solde.

Ce nouveau scénario « mixte » correspond à la réalité opérationnelle - le retraitement permet de répondre à des problèmes techniques de stockage et de traitement de certains types d'assemblages mais également à une réalité économique. La confirmation de l'abandon du nucléaire pour 2025 dans notre pays rend l'option du retraitement total difficile à mettre en œuvre.

La présentation de ce scénario a eu pour conséquence une diminution à fin 2013 de la provision pour la gestion des matières fissiles irradiées.

### Provision pour le démantèlement des centrales

L'évaluation de la provision relative au démantèlement est assurée par Electrabel en collaboration avec un bureau d'étude spécialisé allemand qui apporte le retour d'expérience d'autres unités en cours de démantèlement.

À fin 2013, une réévaluation des provisions pour démantèlement a été prise en compte.

### Gestion des fonds correspondant aux provisions nucléaires

L'article 14, § 6 de la loi du 11 avril 2003 impose à SYNATOM de conserver, à tout moment, suffisamment de liquidités, sous forme de placements de trésorerie ou de valeurs disponibles, pour pouvoir financer toutes les dépenses liées au démantèlement et la gestion de matières fissiles irradiées pour les trois ans de fonctionnement suivants. SYNATOM doit justifier la disponibilité de ces fonds vis-à-vis de la Commission des provisions nucléaires.

Dans un souci de prudence, SYNATOM vise avant tout la préservation du capital qu'elle gère. Les montants concernés sont placés uniquement en obligations de qualité.

Enfin, l'utilisation des provisions pour démantèlement a commencé en 2013 dans le cadre de l'arrêt définitif de Doel 1 et 2 en 2015.

# Les contributions de répartition : **un rôle de percepteur pour compte de l'État**

SYNATOM est également compétente et responsable, en vertu de la loi de 2003, pour intervenir pour compte de l'État belge dans la perception de la contribution de répartition à charge des exploitants nucléaires ainsi que d'une contribution de répartition complémentaire à charge des mêmes redevables.

Suite aux modifications apportées en décembre 2013 à la loi du 11 avril 2003 précitée, la contribution de répartition a été réduite de 12,48 % afin de tenir compte de l'arrêt

des unités de Doel 3 et de Tihange 2 en 2012. C'est donc un montant total de 481,1 millions EUR qui a été versé par SYNATOM à l'État belge.



Centrale nucléaire de Doel,  
Electrabel GDF SUEZ – Photo Frank Goethals

# Organes de gestion et de contrôle

## Conseil d'administration

Messieurs Wim DE CLERCQ [Président]  
Robert LECLÈRE [Administrateur Délégué]  
Marc BEYENS  
Christiaan DEGROOF  
René DELPORTE  
Valéry PERRIER  
Paul RORIVE  
Philippe VAN TROEYE  
Jean VAN VYVE [Administrateurs]

## Représentants du gouvernement

Mesdames Marianne BASECQ<sup>1</sup>  
Sophie VAN DE WOESTYNE<sup>2</sup>  
Monsieur Yves DE GRAEVE<sup>2</sup>

## Commissaire

DELOITTE Réviseurs d'Entreprises, SC s.f.d. SCRL,  
représentée par Monsieur Laurent BOXUS

<sup>1</sup> Jusqu'au 10 janvier 2013  
<sup>2</sup> À partir du 10 janvier 2013

# Rapport de Gestion

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux prescriptions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion de notre société afférent à son quarante-quatrième exercice social et de soumettre à votre approbation les comptes annuels au 31 décembre 2013.

## Généralités

Au cours de l'exercice sous revue, la production d'électricité nucléaire dans le pays a atteint 40.625 GWh.

En 2013, les centrales nucléaires situées en Belgique ont fonctionné avec un taux moyen d'utilisation de 78,2 % contre 74,8 % en 2012.

## Actionnariat, capital et objet de la société

Le capital de SYNATOM s'élève à 49,6 millions EUR, dont environ 25 % de capital libéré, et est représenté par 2 millions d'actions nominatives. La totalité des actions est détenue par Electrabel à l'exception d'une action spécifique détenue par l'État belge lui conférant certains droits spéciaux au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de SYNATOM.

La mission de SYNATOM consiste en ordre principal à approvisionner les centrales nucléaires belges en uranium enrichi, à gérer l'aval du cycle du combustible et à gérer les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires ainsi que celles constituées pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales.

## Activités techniques et commerciales

### Approvisionnement en combustible nucléaire

Nos activités en 2013 ont été, tout comme les années précédentes, en grande partie influencées par les incertitudes présentes, tant sur le marché que dans l'exploitation des unités nucléaires du parc de production belge.

Au niveau des incertitudes ayant trait à l'exploitation des unités nucléaires, nous avons dû prendre en compte les doutes quant à la date de redémarrage des unités de Doel 3 et Tihange 2 et à la prolongation de l'exploitation de Tihange 1 après 40 ans de fonctionnement. Toutes ces

incertitudes ont été levées en 2013 et nous pouvons enfin nous concentrer sur l'avenir, même si nous allons devoir tenir compte de la décision de sortie définitive du nucléaire. Sauf circonstances imprévisibles, nos besoins sont invariables sur les années à venir.

Dans ce cadre nous avons poursuivi notre politique d'approvisionnement telle que par le passé. Cette politique est basée sur la diversification des sources et table sur le maintien d'un stock stratégique en ligne avec les recommandations de l'Agence d'Approvisionnement d'Euratom.

Alors que nous avons terminé 2012 avec un stock particulièrement élevé suite aux arrêts prolongés et non programmés de Doel 3 et Tihange 2, nous avons pu tirer parti d'un marché favorable pour maintenir notre stock stratégique.

Les conséquences de la catastrophe de Fukushima du 11 mars 2011 se font toujours ressentir sur le marché. L'arrêt des centrales au Japon et en Allemagne et le retard dans les nouveaux projets de construction, à un moment où la plupart des acteurs étaient en pleine politique d'expansion en vue de profiter de perspectives favorables, font qu'aujourd'hui encore l'offre est excédentaire, tant au niveau de l'uranium naturel que des services d'enrichissement.

Le prix du marché spot de l'uranium est passé de 43,50 USD/lb à 34,50 USD/lb et l'indicateur pour les contrats à long terme a baissé de 56 USD/lb à 50 USD/lb. Sur le marché de l'enrichissement, la chute a été bien plus spectaculaire. Le prix des services d'enrichissement spot a chuté de 17,5 %, tandis que sur le marché à long terme il a chuté de 15,5 %.

SYNATOM a mis fin en 2013 à son investissement stratégique en Powertech en le cédant à un fonds d'investissement.

Le portefeuille d'approvisionnement et le stock stratégique dont dispose SYNATOM lui garantissent de disposer des matières fissiles nécessaires à l'exploitation des centrales pour les années à venir.

### Gestion des matières fissiles irradiées et des déchets

L'entreposage complémentaire des éléments de combustible irradié sur le site des centrales se poursuit.

À Doel, trois conteneurs d'entreposage à sec ont été chargés puis placés dans le bâtiment d'entreposage, ce qui porte à 85 le nombre de conteneurs entreposés.

À Tihange, treize transferts ont été effectués entre la piscine de désactivation de l'unité 2 et l'installation d'entreposage centralisé sous eau, soit 156 éléments de combustible irradié. Ces transferts sont réalisés avec le conteneur TN17T. Dans le but de disposer d'une solution alternative pour réaliser ces transferts, une deuxième navette a été commandée. Elle servira à réaliser des transferts à partir de Tihange 1 et 2. Afin de gérer des imprévus sur le conteneur actuel pendant la période intermédiaire, une solution de secours a été mise en place par la location, le cas échéant, d'un autre conteneur.

Dans le cadre de l'arrêt définitif des unités Doel 1 et Doel 2 programmé pour 2015, SYNATOM a pris des mesures pour permettre la vidange de leur piscine commune d'entreposage de combustible usé dans un délai assez court. La volonté est en effet de mettre ces assemblages en entreposage sûr le plus rapidement possible après l'arrêt définitif. Or, les caractéristiques des derniers assemblages à transférer se distinguent de celles des assemblages chargés en routine par leur temps de séjour plus court en piscine de désactivation et donc par leur puissance thermique résiduelle plus élevée. Afin de faire face à cette situation, une commande importante de conteneurs d'entreposage a déjà été placée.

Deux transports de déchets compactés ont été organisés au cours de l'année 2013. Chaque transport comprenait deux conteneurs renfermant ensemble 48 canisters de 180 litres chacun. Les transports depuis l'usine d'AREVA à La Hague jusqu'au bâtiment d'entreposage sur le site de Belgoprocess se sont déroulés sans le moindre incident.

Le dernier transport de 2013 clôture la campagne de rapatriement des déchets compactés de SYNATOM. Une dernière campagne de rapatriement de déchets vitrifiés de moyenne activité est prévue en 2017. Elle mettra fin aux retours de déchets provenant du retraitement des combustibles irradiés envoyés à La Hague dans le cadre des contrats de retraitement du passé.

### Recherche et développement

Les travaux de R & D réalisés par l'ONDRAF moyennant le financement de SYNATOM et des principaux producteurs de déchets radioactifs se poursuivent. Ils sont axés principalement sur la mise en dépôt final en couches

géologiques profondes des déchets de moyenne et haute activité et du combustible irradié conditionné en vue de son évacuation.

Suite à la présentation du Plan Déchets de l'ONDRAF et malgré l'absence de décision de principe du Gouvernement sur la mise en dépôt géologique dans l'argile en Belgique des déchets radioactifs, la recherche se poursuit dans cette voie. Il a été convenu entre l'ONDRAF et les producteurs de déchets, dont SYNATOM, que si la décision de principe devait être fondamentalement différente du scénario de référence, les parties se concerteraient pour identifier les conséquences de cette décision.

## Gestion des provisions nucléaires

### Constitution des provisions nucléaires

En application de la loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales, SYNATOM a transmis le 18 septembre 2013 à la Commission des provisions nucléaires, la quatrième mise à jour du dossier de réévaluation trisannuelle des provisions nucléaires.

L'avis de la Commission des provisions nucléaires a été remis le 18 novembre 2013.

Le nouveau dossier accepté entraîne les modifications suivantes :

- Diminution avec effet au 31 décembre 2012 de la provision pour gestion de l'aval du cycle de 498,8 millions EUR ;
- Augmentation avec effet au 31 décembre 2012 de la provision pour le démantèlement des centrales nucléaires de 465,7 millions EUR ;
- Révision du taux d'actualisation à la baisse, de 5 % précédemment à 4,8 %.

### Contribution de répartition

Depuis 2008, SYNATOM est compétente et responsable pour procéder en faveur de l'État à la perception d'une contribution de répartition.

La loi du 27 décembre 2013 portant modifications de la loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales a fixé pour 2013 deux montants à charge des exploitants nucléaires :

- Une contribution de répartition de base diminuée de 12,48 % pour tenir compte de l'arrêt des unités de Doel 3 et Tihange 2 en 2012, soit un montant total de 218,8 millions EUR.
- Une contribution de répartition complémentaire diminuée également de 12,48 % soit un montant de 262,3 millions EUR.



SYNATOM a transféré le 31 décembre 2013 le montant total de 481,1 millions EUR au budget de l'État et a notifié aux exploitants nucléaires le montant de leur cotisation individuelle conformément aux instructions spécifiées dans la loi.

Tous les exploitants nucléaires ont remboursé leur quote-part due à SYNATOM en date du 31 janvier 2014.

## Instruments financiers dérivés et politique de couverture

SYNATOM s'inscrit dans la politique du Groupe GDF SUEZ en ce qui concerne l'utilisation des instruments financiers dérivés principalement pour gérer son exposition aux fluctuations des cours de change pour ses approvisionnements exprimés en dollars américains.

## Litiges

Depuis 2008 SYNATOM s'est vue attribuer un rôle de perception et de recouvrement d'impôt en ce qui concerne la contribution de répartition à charge des exploitants nucléaires. Cette loi a conduit à plusieurs litiges.

En ce qui concerne les litiges qui opposaient SYNATOM à EDF Luminus et EDF Belgium concernant l'année de référence pour le calcul des quotes-parts respectives dans la contribution de répartition, le Tribunal de Première Instance de Bruxelles a confirmé le 12 septembre 2012 que les contributions de répartition dues par les exploitants nucléaires pour chaque année se calculent sur la base des données afférentes à l'année antérieure à ce millésime. SYNATOM a calculé une nouvelle répartition des contributions. Les montants dus et à recevoir ont été payés et perçus en juin 2013. Ces litiges sont donc considérés comme clôturés.

Le 8 septembre 2011, Electrabel a assigné tant l'État belge que SYNATOM devant la chambre fiscale du Tribunal de Première Instance de Bruxelles, afin d'obtenir le remboursement des montants payés pour les années 2008, 2009 et 2010 du chef des contributions de répartition. Le Tribunal a rendu un jugement interlocutoire le 30 septembre 2013 et ordonné la réouverture des débats à l'audience du 11 février 2014.

EDF Luminus a interjeté appel contre le jugement du 4 avril 2011 confirmant la demande de SYNATOM de se faire rembourser la totalité des sommes prêtées à EDF Luminus, soit environ 63 millions EUR en raison de l'absence de credit rating tel que prévu par l'article 14 de la loi du 11 avril 2003 en matière de provisions nucléaires. L'affaire sera plaidée devant la Cour d'Appel de Bruxelles le 19 mars 2014.

## Conseil d'Administration

Le mandat d'administrateur de Monsieur Paul Rorive vient à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statutaire de 2014.

## Décharge

Conformément à l'article 554 du Code des Sociétés, nous demandons à l'Assemblée Générale de bien vouloir donner décharge aux administrateurs et au commissaire dans les limites desdites lois.

## Remerciements

Le Conseil d'Administration tient à remercier le personnel de la société pour le dévouement et la conscience professionnelle dont il a fait preuve dans l'exercice de ses tâches.

# Comptes annuels

Nous commentons ci-après quelques postes importants du bilan et du compte de résultats de l'exercice.

## Bilan

### Immobilisations financières

Les immobilisations financières concernent notre participation en Eurodif. Suite à l'arrêt définitif de l'usine d'enrichissement Eurodif en juin 2012, il a été décidé d'acter une moins-value sur la totalité de la participation.

Toutes nos actions détenues en Powertech ont été vendues en novembre 2013. Comme cette participation avait fait l'objet d'une réduction de valeur à raison de 100 %, la revente a résulté dans une reprise de la réduction de valeur de 1,6 million EUR que nous retrouvons dans les produits exceptionnels.

### Créances à plus d'un an

Au niveau des créances commerciales, ce poste concerne une créance sur Electrabel pour la partie des redevances relative aux matières fissiles irradiées ainsi que le prêt fait à Electrabel, en contrepartie des provisions pour le démantèlement. Depuis la mi-2005, une partie des provisions a été placée en dehors de l'exploitant nucléaire tel que prévu par la législation en matière des provisions nucléaires. Nous avons un encours de prêt vis-à-vis d'Elia dont le solde s'élève à 454 millions EUR, des billets de trésorerie émis par Ores pour 80 millions EUR et un prêt à Sibelga pour 66 millions EUR.

### Créances à un an au plus – Créances commerciales

À fin 2013, cette rubrique contient, en plus des créances commerciales courantes, un montant de 346 millions EUR représentant la partie de la créance commerciale long terme vis-à-vis d'Electrabel qui vient à échéance en 2014.

### Créances à un an au plus – Autres créances

À fin 2013, cette rubrique comprend principalement la contribution de répartition, au titre de l'année 2013, à répartir à Electrabel, EDF Luminus et EDF Belgium.

Le solde de 12 millions EUR de la contribution de répartition au titre des années 2008, 2009, 2010 et 2011, contestée par EDF Luminus et EDF Belgium, a été corrigé en fonction de la nouvelle répartition et refacturé ou crédité aux divers producteurs courant 2013.

Cette rubrique comprend également le prêt Eandis de 80 millions EUR qui vient à échéance en 2014 ainsi que la quote-part du prêt à Sibelga venant à échéance en 2014 pour un montant de 8 millions EUR.

### Placements de trésorerie

Cette rubrique représente en exécution de la législation en matière des provisions nucléaires, les montants nécessaires pour financer les dépenses liées à la gestion des combustibles irradiés pour les trois ans de fonctionnement à venir, ainsi qu'une partie du montant des provisions qui doit être placée en dehors de l'exploitant nucléaire.

### Provisions et impôts différés

Ces provisions sont destinées à la couverture des frais à exposer pour la gestion des matières fissiles irradiées ainsi que pour le démantèlement des centrales nucléaires suite aux dispositions prévues par la loi en matière des provisions nucléaires. Les principes d'établissement de ces provisions sont exposés au point « Gestion des provisions nucléaires » ci-dessus.

### Dettes à un an au plus – Autres dettes

Ce poste comprend essentiellement, tout comme en 2012, l'avance faite par GDF SUEZ Treasury Management pour financer une partie du montant à payer au budget de l'État dans le cadre de la contribution de répartition pour l'année 2013.

## Résultats

### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comprend principalement les redevances pour mise à disposition des matières fissiles pour 243 millions EUR. Celui-ci a été sensiblement impacté par l'arrêt prolongé des centrales de Doel 3 et Tihange 2 en 2013 (le redémarrage des deux unités n'a eu lieu qu'au début juin).

Il comprend également les régularisations des provisions pour la gestion des matières fissiles irradiées (remboursement de 498,8 millions EUR) et pour le démantèlement des centrales nucléaires (facture complémentaire de 465,7 millions EUR), suite à l'avis reçu de la Commission des provisions nucléaires à propos du dossier de révision triennale des provisions nucléaires.

### Approvisionnements et marchandises

Ce poste comprend les achats d'uranium naturel et des services de conversion et d'enrichissement.

### Services et biens divers

Ce poste comprend principalement les frais exposés au cours de l'exercice pour la gestion du combustible irradié, soit environ 30 millions EUR, et approximativement 12 millions EUR pour le programme de R & D de l'ONDRAF.

### Produits financiers

Ce poste concerne les intérêts sur les créances à plus d'un an et les intérêts sur les placements dans le cadre de la loi sur les provisions nucléaires.

### Produits exceptionnels

Cette rubrique acte la reprise de réduction de valeur sur la participation Powertech suite à la cession des actions détenues dans cette entreprise.

### Bénéfice

Les comptes annuels de l'exercice 2013 se soldent par un bénéfice de 691.857,00 EUR contre 713.096,33 EUR en 2012.

## Evénements après clôture et évolution des affaires

Les provisions constituées intègrent dans leurs hypothèses l'ensemble des obligations réglementaires environnementales existantes ou dont la mise en place est prévue au niveau européen, national ou régional. Si une législation complémentaire devait être introduite dans le futur, les coûts estimés servant de base aux calculs seraient susceptibles de varier. SYNATOM n'a toutefois pas connaissance d'évolutions complémentaires dans la réglementation qui pourraient affecter de manière significative les montants provisionnés.

La décision du Gouvernement de prolonger la durée de vie de Tihange 1 a été concrétisée par la loi du 18 décembre 2013 modifiant la loi du 31 janvier 2003 sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité et modifiant la loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement

des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales. Dans son avis sur le dossier de révision triennale des provisions nucléaires introduit le 18 septembre 2013, la Commission des provisions nucléaires a demandé la remise, pour fin juin 2014 au plus tard, d'un dossier détaillé des coûts du démantèlement tenant compte de la prolongation de l'exploitation de Tihange 1. En effet, le dossier introduit présentait une estimation purement financière extrapolée à partir du scénario légal au moment du dépôt du dossier, en l'occurrence l'arrêt de Tihange 1 en 2015.

Le cas échéant, le montant des provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires sera adapté en fonction des résultats de cette étude.

Lors du redémarrage des réacteurs Doel 3 et Tihange 2, il avait été convenu avec les autorités de sûreté nucléaire (AFCN), d'un programme de tests supplémentaires visant notamment à évaluer le comportement dans la durée des cuves concernées par les défauts dus à l'hydrogène. Sur l'ensemble des tests réalisés, l'un d'entre eux ne donne pas de résultats conformes aux attentes des experts. Par mesure de précaution, il a été décidé d'anticiper les arrêts programmés des deux réacteurs ce 26 mars 2014, dans l'attente des résultats complémentaires.

SYNATOM évaluera, le cas échéant, l'impact sur sa politique et stratégie d'approvisionnement des centrales nucléaires.

Il est proposé à l'Assemblée Générale du 14 mai 2014, statuant sur les comptes de l'exercice 2013, d'affecter un montant de 34.593,00 EUR à la réserve légale et de distribuer un dividende de 1,31 EUR par action entièrement libérée, soit au total un montant de 656.965,00 EUR. Le solde du bénéfice de l'exercice, soit 299,00 EUR, est affecté au report à nouveau.

Sauf événement majeur imprévisible, le bénéfice de l'exercice en cours devrait permettre à SYNATOM de payer en 2015 un dividende, au titre de l'exercice 2014, du même ordre de grandeur.

Nous ne prévoyons pas d'autres circonstances notables qui pourraient influencer l'évolution future de la société d'une façon substantielle.

**Woluwe-Saint-Lambert, le 27 mars 2014**

# Rapport du commissaire sur les comptes annuels

Rapport du commissaire sur les comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 décembre 2013 présenté à l'Assemblée Générale des actionnaires.

## Aux actionnaires

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire qui nous a été confié. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions complémentaires requises.

## Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de la Société Belge des Combustibles Nucléaires SYNATOM SA pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2013, établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 7.816.363 [000] EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 692 [000] EUR.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité du conseil d'administration. Cette responsabilité comprend entre autres : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictees par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix de ces procédures relève de notre jugement, y compris l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans le cadre de cette évaluation de risque, nous avons tenu compte du contrôle interne en vigueur dans la société pour l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir les procédures de contrôle appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Nous avons également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Enfin, nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

À notre avis, les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2013 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

### Mentions complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des Sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité du conseil d'administration.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée,

ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'Assemblée Générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Diegem, le 28 mars 2014



# Bilan

Arrêté au 31 décembre 2013 [en milliers EUR]

ACTIF	2013	2012
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>15</b>	<b>22</b>
Mobilier et matériel roulant	15	22
<b>Immobilisations financières</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		
- Participations	pm	pm
Autres immobilisations financières		
- Créances et cautionnements en numéraire	1	1
<b>Créances à plus d'un an</b>	<b>5.647.269</b>	<b>5.518.611</b>
Créances commerciales	4.997.634	4.831.031
Autres créances	649.635	687.580
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>	<b>479.811</b>	<b>495.322</b>
Stocks		
- En-cours de fabrication	479.811	495.322
<b>Créances à un an au plus</b>	<b>864.555</b>	<b>842.225</b>
Créances commerciales	347.396	343.550
Autres créances	517.159	498.675
<b>Placements de trésorerie</b>	<b>819.517</b>	<b>747.115</b>
Autres placements	819.517	747.115
<b>Valeurs disponibles</b>	<b>789</b>	<b>52</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>4.406</b>	<b>5.835</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>7.816.363</b>	<b>7.609.183</b>

PASSIF	2013	2012
<b>Capital</b>	<b>12.453</b>	<b>12.453</b>
Capital souscrit	49.600	49.600
Capital non appelé [-]	37.147	37.147
<b>Primes d'émission</b>	<b>141</b>	<b>141</b>
<b>Réserves</b>	<b>1.619</b>	<b>1.584</b>
Réserve légale	1.568	1.533
Réserves indisponibles		
- Autres	14	14
Réserves immunisées	37	37
<b>Bénéfice reporté</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
<b>Provisions et impôts différés</b>	<b>7.293.982</b>	<b>6.930.706</b>
Provisions pour risques et charges	7.293.982	6.930.706
<b>Dettes à un an au plus</b>	<b>503.980</b>	<b>658.582</b>
Dettes commerciales		
- Fournisseurs	81.287	159.061
Dettes fiscales, salariales et sociales		
- Impôts	112	7.623
- Rémunérations et charges sociales	215	326
Autres dettes	422.366	491.572
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>4.181</b>	<b>5.710</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>7.816.363</b>	<b>7.609.183</b>

# Comptes de résultats

[en milliers EUR]

	2013	2012
<b>Ventes et prestations</b>	<b>196.832</b>	<b>340.710</b>
Chiffre d'affaires	212.274	274.614
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution [augmentation + ; réduction -]	-15.510	66.058
Autres produits d'exploitation	68	38
<b>Coût des ventes et des prestations</b>	<b>528.707</b>	<b>650.287</b>
Approvisionnements et marchandises	117.881	213.530
Services et biens divers	45.477	50.432
Rémunérations, charges sociales et pensions	2.064	2.147
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	7	8
Provisions pour risques et charges [dotations + ; utilisations et reprises -]	363.276	384.168
Autres charges d'exploitation	2	2
<b>Bénéfice [Perte] d'exploitation</b>	<b>-331.875</b>	<b>-309.577</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>331.439</b>	<b>327.860</b>
Produits des immobilisations financières	0	0
Produits des actifs circulants	331.439	327.860
<b>Charges financières</b>	<b>469</b>	<b>737</b>
Charges des dettes	355	505
Autres charges financières	114	232
<b>Bénéfice [Perte] courant(e) avant impôts</b>	<b>-905</b>	<b>17.546</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>1.597</b>	<b>0</b>
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	1.597	0
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>16.833</b>
Réductions de valeur sur immobilisations financières	0	16.833
<b>Bénéfice [Perte] de l'exercice avant impôts</b>	<b>692</b>	<b>713</b>
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Bénéfice [Perte] de l'exercice</b>	<b>692</b>	<b>713</b>
<b>BÉNÉFICE DE L'EXERCICE À AFFECTER</b>	<b>692</b>	<b>713</b>



AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS	2013	2012
<b>Bénéfice à affecter</b>	<b>699</b>	<b>719</b>
Bénéfice de l'exercice à affecter	692	713
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	7	6
<b>Affectations aux capitaux propres</b>	<b>35</b>	<b>35</b>
À la réserve légale	35	35
<b>Bénéfice [Perte] à reporter</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
<b>Bénéfice à distribuer</b>	<b>657</b>	<b>677</b>
Rémunération du capital	657	677

# Annexe [en milliers EUR]

## État des immobilisations corporelles

	Mobilier et matériel roulant
<b>Valeur d'acquisition</b>	
Au terme de l'exercice précédent	220
Au terme de l'exercice	220
<b>Amortissements et réductions de valeurs</b>	
Au terme de l'exercice précédent	198
Mutations de l'exercice :	
Actés	7
Au terme de l'exercice	205
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	<b>15</b>

## État des immobilisations financières

	Entreprises	
	Avec un lien de participation	Autres
<b>Entreprises avec lien de participations, actions et parts</b>		
Valeur d'acquisition	29.595	
Mutations de l'exercice :		
Cessions et retraits	12.762	
<b>Au terme de l'exercice</b>	<b>16.833</b>	
Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	29.595	
Mutations de l'exercice :		
Reprises	1.597	-
Annulées à la suite de cessions et retraits	11.165	
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>16.833</b>	-
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	<b>0</b>	-
<b>Créances</b>		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	-	1
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	<b>-</b>	<b>1</b>

## Participations et actions détenues dans d'autres sociétés

Sont mentionnées ci-après les sociétés dans lesquelles l'entreprise détient une participation.

Dénomination et siège	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles		
	directement [Nombre]	directement [%]	par les filiales [%]	Comptes annuels arrêtés au	Fonds propres [en milliers EUR]	Résultat net [en milliers EUR]
Eurodif S.A. Tour Areva 1, place Jean Millier 92400 Courbevoie FRANCE	1.111.112	11,1	-	31/12/2012	96.051	32.592

## Placements de trésorerie et comptes de régularisation de l'actif

	2013	2012
Placements de trésorerie - autres placements		
<b>Actions et parts</b>	<b>620.000</b>	<b>520.000</b>
Valeur comptable augmentée du montant non appelé	620.000	520.000
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>159.649</b>	<b>217.175</b>
dont émis par les établissements de crédit	2.100	4.600
<b>Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit</b>	<b>39.868</b>	<b>9.940</b>
Avec une durée résiduelle ou de préavis d'un mois au plus	39.868	9.940
Comptes de régularisation		
Intérêts courus non échus à recevoir	4.406	
	<b>4.406</b>	

## État du capital et structure de l'actionnariat

Capital social	2013
<b>Capital souscrit</b>	
Au terme de l'exercice précédent	49.600
<b>Au terme de l'exercice</b>	<b>49.600</b>
<b>Représentation du capital</b>	
Catégories d'actions :	
- Actions nominatives : 2.000.000	
Capital non libéré	2013
<b>Actionnaires redevables de libération (capital non appelé)</b>	
Electrabel	37.147
Structure de l'actionnariat	
Electrabel	1.999.999 actions
État belge	1 action
	<b>2.000.000 actions</b>

## Provisions pour autres risques et charges

	2013
Combustibles irradiés et gestion des déchets du retraitement	4.228.155
Démantèlement des centrales nucléaires	3.065.827
	<b>7.293.982</b>

## État des dettes et comptes de régularisation du passif

Dettes fiscales, salariales et sociales	2013
<b>Impôts</b>	
Dettes fiscales échues	-
Dettes fiscales non échues	112
Dettes fiscales estimées	-
	<b>112</b>
<b>Rémunérations et charges sociales</b>	
Dettes échues envers l'ONSS	-
Autres dettes salariales et sociales	215
	<b>215</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	
Redevances à régulariser	4.029
Divers comptes de régularisation	152
	<b>4.181</b>

## Résultats d'exploitation

	2013	2012
Produits d'exploitation		
<b>Chiffre d'affaires net</b>		
Redevances pour mise à disposition de matières fissiles	244.362	273.977
Ajustement provisions nucléaires	(-) 33.121	-
Autres	1.033	637
	<b>212.274</b>	<b>274.614</b>
Charges d'exploitation		
<b>Travailleurs inscrits au registre du personnel</b>		
Nombre total à la date de la clôture	16	18
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	16,6	18,5
Nombre effectif d'heures prestées	27.496	30.788
<b>Frais de personnel</b>		
Rémunérations et avantages sociaux directs	1.472	1.538
Cotisations patronales d'assurances sociales	449	447
Primes patronales pour assurances extra-légales	93	83
Autres frais de personnel	50	79
	<b>2.064</b>	<b>2.147</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
Constitutions	891.985	422.175
Utilisations et reprises	(-) 528.709	(-) 38.007
	<b>363.276</b>	<b>384.168</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	2	2
Autres	-	-
	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise</b>		
Nombre total à la date de la clôture	3	4
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	3,7	4
Nombre effectif d'heures prestées	6.555	7.040
Frais pour l'entreprise	1.008	1.354

## Résultats financiers et exceptionnels

	2013	2012
Résultats financiers		
<b>Autres charges financières</b>		
Frais de banque et commissions	114	232

## Impôts et taxes

	2013	2012
Impôts sur le résultat		
<b>Principales sources de disparités entre le bénéfice, avant impôts exprimé dans les comptes et le bénéfice taxable estimé</b>		
Dépenses non admises	60	
Reprise réduction de valeur sur participation	[-] 1.441	
Taxes sur la valeur ajoutée et impôts à charge de tiers		
<b>Taxes sur la valeur ajoutée portées en compte</b>		
À l'entreprise (déductibles)	4.053	4.569
Par l'entreprise	54.034	57.557
<b>Montants retenus à charge de tiers au titre de</b>		
Précompte professionnel	559	555

## Droits et engagements hors bilan

### Autres engagements

Dans le secteur nucléaire, il existe des contrats d'achat et de services pour les concentrés d'uranium, la conversion et l'enrichissement d'une part et pour la gestion de l'aval du cycle du combustible d'autre part.

### Description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie

Les membres du personnel jouissent d'une garantie de ressources de retraite ou de survie basée sur leur ancienneté au service de la société et/ou au service des entreprises liées ainsi que sur leur rémunération en fin de carrière.

En vue de couvrir les engagements dérivant de ces garanties, la société verse des cotisations auprès des entreprises précitées ou à leur caisse de pension et a souscrit un contrat d'assurance de groupe.

## Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
	2013	2012	2013	2012
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations	-	-	pm	pm
Autres créances			-	-
<b>Créances</b>				
À plus d'un an	4.997.634	4.791.031	-	-
À un an au plus	767.709	821.695	7	16
	<b>5.765.343</b>	<b>5.612.726</b>	<b>7</b>	<b>16</b>
<b>Dettes</b>				
À un an au plus	422.703	490.951	-	28.118
	<b>422.703</b>	<b>490.951</b>	<b>-</b>	<b>28.118</b>
<b>Résultats financiers</b>				
Produits des actifs circulants	309.894	304.912		

### Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions significatives avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune transaction n'est reprise ici.

À titre d'information et dans un souci de transparence, l'ensemble des transactions significatives avec des parties liées (autres que celles avec des sociétés [quasi] entièrement détenues par le groupe auquel nous appartenons) sont répertoriées ci-dessous.

#### Eurodif

Eurodif est une société française dans laquelle SYNATOM détient une participation minoritaire de 11,11 %.

Créée en 1973, elle est propriétaire d'une usine d'enrichissement d'uranium utilisant le procédé de la diffusion gazeuse dont elle a confié l'exploitation à sa filiale à 100 % Eurodif Production.

L'usine d'enrichissement ayant été mise à l'arrêt définitif en juin 2012, nous n'avons plus eu de transactions significatives avec Eurodif.

#### Eandis

Eandis est une entreprise indépendante qui exécute les tâches d'exploitation et les obligations de service public au nom et pour compte de certains gestionnaires du réseau de distribution d'électricité et de gaz en Flandre.

SYNATOM a accordé un prêt de 80 millions EUR pour une durée de 5 ans à Eandis. Ce prêt vient à échéance en 2014.

#### Ores

Ores est un opérateur responsable de l'ensemble des tâches de gestion et d'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel au nom et pour compte de certains gestionnaires du réseau de distribution en Wallonie.

SYNATOM a souscrit à des billets de trésorerie émis par Ores pour un montant total de 80 millions EUR. Ces billets de trésorerie viennent à échéance en 2017 et 2019.



## Sibelga

Sibelga est le seul gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel pour les 19 communes de la région de Bruxelles-Capitale.

En octobre 2012, Electrabel a transféré à SYNATOM deux tranches d'un emprunt envers la société Sibelga. Cet emprunt, dont le solde actuel s'élève à 74 millions EUR est remboursable par tranches annuelles jusqu'en décembre 2026.

## Relations financières avec :

### A. Les administrateurs et gérants

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, aux administrateurs et gérants : 31 (914) EUR

### B. Le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)

Emoluments du (des) commissaire(s) : 39 (000) EUR

## Règles d'évaluation

### Les frais d'établissement

Les frais d'établissement sont pris en charge dans l'exercice où ils sont exposés.

### Les immobilisations corporelles

#### Valeur d'acquisition

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou de revient, ou à leur valeur d'apport.

#### Frais accessoires

Les frais accessoires aux investissements sont inclus dans la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles concernées.

Ils sont amortis au même rythme que les installations auxquelles ils se rapportent.

### Amortissements

Les immobilisations corporelles sont amorties à partir de la date de leur mise en service. En ce qui concerne le mobilier et le matériel roulant, cette date correspond généralement à la date d'acquisition.

Les dotations sont calculées sur base de la méthode linéaire aux taux suivants :

- Mobilier : 10 %
- Matériel de bureau : 20 %
- Matériel d'occasion : 33,33 %
- Aménagements : sur la durée du bail.

## Les immobilisations financières

### Participations, actions et parts

Les participations, actions et parts de sociétés non consolidées sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport, à l'exclusion des frais accessoires et sous déduction des montants restant éventuellement à libérer.

À la fin de chaque exercice, chaque titre fait l'objet d'une évaluation individuelle en fonction de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société concernée. La méthode d'évaluation est choisie objectivement en tenant compte de la nature et des caractéristiques du titre concerné. Dans la plupart des cas, la valeur d'actif net est retenue, ou la valeur de marché si celle-ci est inférieure à la valeur d'actif net. Le critère retenu pour un titre est appliqué de manière systématique d'un exercice à l'autre, sauf si l'évolution des circonstances le justifie, auquel cas une mention particulière est faite dans l'annexe.

Lorsque l'évaluation ainsi réalisée fait apparaître une dépréciation durable par rapport à la valeur d'inventaire, les titres font l'objet d'une réduction de valeur égale à la partie durable de la moins-value constatée.

Une reprise exceptionnelle de réduction de valeur peut être effectuée lorsqu'une plus-value durable est observée sur les titres qui ont fait antérieurement l'objet d'une réduction de valeur. Hormis ce cas, il n'est procédé à aucune réévaluation des titres, nonobstant les plus-values, même durables, que peut faire apparaître l'évaluation de ceux-ci.

### Créances comptabilisées en immobilisations financières

Les créances comptabilisées en immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur nominale. Les titres à revenu fixe sont comptabilisés à la valeur d'acquisition. Si leur remboursement à l'échéance apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, ces créances et ces titres font l'objet d'une réduction de valeur à due concurrence.

## Les créances à plus et à moins d'un an

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance apparaît incertain ou compromis, en tout ou en partie.

En cas de faillite ou de concordat, les créances impayées sont d'office considérées comme douteuses et leur valeur totale nette (TVA exclue) fait immédiatement l'objet d'une réduction de valeur. D'autres créances peuvent faire l'objet de réductions de valeur, adaptées à chaque cas.

## Les stocks

### Stocks de combustibles

Les combustibles et autres matières premières sont portés à l'actif à leur prix d'acquisition, qui comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et des frais de transport éventuels.

Les stocks sont valorisés en fin de période comptable sur base du prix moyen pondéré. Des réductions de valeur sont comptabilisées lorsque le prix du marché s'avère inférieur à la valeur nette dans les livres.

## Les placements

### Titres à revenus fixes

Les titres à revenus fixes sont évalués sur base de leur rendement actuariel calculé à l'achat.

## Provisions pour risques et charges

À la fin de chaque exercice, le conseil d'administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, arrête les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévus ou pertes éventuelles nés au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs.

### Provisions pour démantèlement des centrales nucléaires

La couverture des charges liées au démantèlement des centrales nucléaires est organisée, sous le contrôle de la Commission des provisions nucléaires créée par la loi du 11 avril 2003, par la constitution au passif du bilan de provisions. Celles-ci correspondent à la valeur actualisée de la meilleure estimation des coûts futurs de mise à l'arrêt, de démantèlement et d'assainissement des centrales nucléaires.

### Provisions pour gestion des matières fissiles irradiées

La couverture des charges futures relatives au stockage, au traitement et à l'évacuation des combustibles irradiés dans les centrales nucléaires (aval du cycle) est organisée, sous le contrôle de la Commission des provisions nucléaires créée par la loi du 11 avril 2003, par la constitution au passif du bilan de provisions. Celles-ci sont déterminées sur base d'un coût unitaire moyen établi à partir de la valeur actualisée de la meilleure estimation des

coûts correspondant à l'ensemble des quantités utilisées pendant la période d'exploitation des centrales nucléaires.

## Les dettes

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

## Les droits et engagements hors bilan

Les droits et engagements hors bilan sont mentionnés dans les annexes, par catégorie, pour la valeur nominale de l'engagement figurant au contrat ou, à défaut, pour la valeur estimée. Les droits et engagements non susceptibles d'être quantifiés sont mentionnés pour mémoire.

## Les opérations, avoirs et engagements en devises

Les opérations courantes en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours de change au comptant du jour d'enregistrement. En cas de couverture à terme, les postes d'actif ou de passif concernés sont valorisés au taux de la couverture.

Les actifs et passifs non monétaires (soit principalement les frais d'établissement, les immobilisations corporelles et incorporelles, les immobilisations financières et les stocks) restent valorisés aux cours de conversion historiques; cette valeur sert de base au calcul des amortissements et des éventuelles réductions de valeur (voir ci-avant).

Les différences de change constatées à la réalisation des actifs et passifs monétaires (créances, emprunts et dettes) sont directement portées en résultats.

Les acomptes versés sont considérés comme actifs monétaires ou non monétaires selon leur destination.

En fin d'exercice, les principaux postes monétaires en devises font l'objet d'une réestimation sur base des cours de change au comptant à la date d'arrêté des comptes, à l'exception des postes faisant l'objet d'une couverture spécifique pour lesquels le taux de la couverture est appliqué. Les écarts de conversion nets par devise constatés à cette occasion font l'objet d'une inscription dans les comptes de régularisation s'il s'agit d'un bénéfice latent et d'une prise en charge dans le compte de résultats s'il s'agit d'une perte latente. Les écarts de conversion constatés sur les valeurs disponibles sont pris en résultats, même s'il s'agit de bénéfices.

# Colophon

## Rédaction

Synatom  
Pages 1-11: Jacques Fraix

## Éditeur Responsable

Robert Leclère

## Contact

Bernadette De Landtsheer –  
Bernadette.delandtsheer@synatom.com  
Jacques Megank – Jacques.megank@synatom.com

## Concept & design

[www.concerto.be](http://www.concerto.be)

## Impression

Tractebel Engineering

Août 2014

Dit document is eveneens beschikbaar in het Nederlands.  
This document is also available in English.



Siège social SYNATOM sa  
Société Belge des Combustibles Nucléaires  
Boulevard Simon Bolivar 34,  
1000 Bruxelles  
Belgique  
Tél. + 32 2 505 07 11  
Fax + 32 2 505 07 90  
info@synatom.com  
www.synatom.com